

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 5 mai, à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mmes Karine MOLLARD, Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN, Armanda COSTA DOS SANTOS conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Pascal GENTIL et M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/04/2025 - Date d'affichage : 29/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

N° 39/2025 : VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DES ENTRÉES DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2025

Suite à la commission DSP du 17/04/2025, M. Le Maire en accord avec l'exploitant de la plage, propose de revoir les conditions ainsi que les tarifs d'entrées 2025 :

ENTREES 2025		SEMAINE	WEEK-END
	de 0 à 4 ans inclus	Gratuit	Gratuit
	à partir de 5 ans	2,50 €	4.00 €
	Tarif de groupes (<i>Tarif par personne</i>)	2,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle proposition tarifaire pour 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **12 MAI 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **12 MAI 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 5 mai, à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Karine MOLLARD, Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN, Armanda COSTA DOS SANTOS conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Pascal GENTIL et M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/04/2025 - Date d'affichage : 29/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

N°40/2025 – APPROBATION DES TARIFS BAR RESTAURATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2025

Vu l'article 16 Chapitre IV de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que la politique tarifaire de l'espace de loisirs de la plage dans le cadre des missions de bar-restauration et de location d'embarcation est élaborée en concertation avec la commune et soumise pour approbation au Conseil Municipal ;

Considérant que la société Le Sunset dont le siège social situé au 1247 chemin de la plage 73610 LEPIN LE LAC, représenté par Monsieur Louis Bailly, son gérant doit appliquer cette tarification incluant la TVA au tarif légal en vigueur ;

Vu le projet de politique tarifaire établi par le délégataire,

Monsieur Louis BAILLY, délégataire depuis le 31 mai 2023 a soumis au conseil municipal son projet de politique tarifaire pour la saison 2025 concernant sa mission de bar-restauration de l'espace de loisirs de la plage municipale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet présenté (tarifs joints en annexe) :

- Une carte restaurant Le Sunset avec des planches ou bols à partager, des burgers, des salades, des viandes, un menu enfant à 12€ ;
- Une carte des vins ;
- Une carte des boissons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par le délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale pour la saison 2025 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 MAI 2025

Et de son affichage en Mairie le : 12 MAI 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 5 mai, à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mmes Karine MOLLARD, Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN, Armanda COSTA DOS SANTOS conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Pascal GENTIL et M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/04/2025 - Date d'affichage : 29/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

N°41/2025 – PROPOSITION DE PRENDRE UN AVENANT N°1 CONCERNANT LES CONDITIONS FINANCIERES DE LA DSP PLAGE

Le Maire expose :

Par délibération n°32/2023 du 02/05/2023, la collectivité a confié par voie de délégation de service public, l'exploitation du service plage à la société « LE SUNSET », conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivant le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, des ajustements financiers se sont avérés nécessaires, notamment dû aux conditions climatiques de la saison précédente.

A l'issue des négociations menées avec le délégataire il est proposé d'établir un avenant portant sur les modifications suivantes :

- Revoir le % sur entrées de plage de 60% à 50 %,
- Revoir le loyer du restaurant à 37 K€ HT au lieu de 40 K€ HT,
- Prendre en charge 50% de la facture déchets afin d'aider exceptionnellement l'exploitant et de refaire le point après la saison 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de DSP conclu avec à la société « LE SUNSET » à la condition suivante : Revoir le % sur entrées de plage de 60% à 40 %
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à celui-ci

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 MAI 2025

Et de son affichage en Mairie le : 12 MAI 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 5 mai, à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mmes Karine MOLLARD, Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN, Armanda COSTA DOS SANTOS conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Pascal GENTIL et M. Rodolphe BOITEZ

Pouvoirs : M. Rodolphe BOITEZ; a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/04/2025 - Date d'affichage : 29/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

N°42/2025 – DEMANDE DE BARNUM A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Région Auvergne Rhone Alpes a mis en place un nouveau dispositif qui permet aux communes d'obtenir un barnum gratuitement dans le cadre « bonus ruralité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que M. Le Maire fasse la demande d'un barnum
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le : **12 MAI 2025**

12 MAI 2025